

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE

LA COMMUNE DE MONTAIN

Séance du 7 mars 2018

Convocation du 1^{er} mars 2018

Nombre de Conseillers	Le sept mars deux mille dix-huit, le Conseil Municipal de cette commune légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Michel BRUTILLOT, Maire.
En exercice : 15	
Présents : 11	Présents : Mmes et Mrs Agnès COMBY, Armelle BIDAULT, Brigitte FERRY-DAESCHLER, Michel BRUTILLOT, Francis PERNOT, JP GUY-COICHARD, Christophe RACLE, Kader SAOUDI, Dominique CLAUDET, Nicolas BALDOIN, David TRAMEAUX
Votants : 10	
Date d'affichage : 9/03/2018	Absents excusés : Catherine GROSSIORD, Richard NEAU, Guillaume TISSOT, Jacques COMBETTE
N° 06/18	Secrétaire de séance : Francis PERNOT

MISE A JOUR N°1 DES ANNEXES DU PLAN LOCAL D'URBANISME

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, R.151-51 et R.153-18 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 06 décembre 2017 portant approbation du plan local d'urbanisme ;

VU le courrier de la préfecture du Jura en date du 08 février 2018 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du plan local d'urbanisme de Montain ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, accepte les modifications suivantes :

Article 1 : Le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Montain est mis à jour à la date du présent arrêté sur les points suivants :

- Le plan représentant la servitude I4 relative à la canalisation électrique de 3^{ème} catégorie est ajoutée aux annexes du PLU ;
- La servitude I4 relative à la canalisation électrique de 2^{ème} catégorie est graphiquement différenciée de la canalisation électrique de 3^{ème} catégorie sur le plan des servitudes d'utilité publique annexé au PLU ;
- Le plan représentant la liaison hertzienne Chaumergy-Perrigny est ajouté aux annexes du PLU.

Article 2 : Le dossier de PLU approuvé intégrant les mises à jour citées à l'article 1 du présent arrêté est tenu à la disposition du public à la mairie de Montain, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et sera transmis à la préfecture du Jura.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 09/03/2018

Et publication ou notification

Du 09/03/2018

Pour extrait conforme,

Le Maire, Michel BRUTILLOT

